

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général greffier-trésorier)

Entrée en vigueur

Suite à l'adoption des certificats de conformité le 21 mars 2023 par le conseil des maires de la Nouvelle-Beauce, avis de l'entrée en vigueur des règlements 455-23, 456-23 et 457-23 est donné par la présente.

L'objet du règlement 455-23 est de modifier le règlement de zonage 328-08 pour fin de concordance concernant les activités agro-touristiques, les conteneurs maritimes et des dispositions relatives au cannabis (précision), les activités récréatives en zone agricole et pour l'aménagement de mur de soutènement.

L'objet du règlement 456-23 est de modifier le règlement de construction 330-08 afin de permettre l'utilisation de conteneurs maritimes dans les zones autorisées comme matériaux de construction pour la construction de bâtiment principal sous réserve d'avoir une approbation par un ingénieur membre de l'ordre.

L'objet du règlement 457-23 est de modifier le règlement 332-08 sur les permis et certificats pour fin de concordance concernant les activités agro-touristiques, les conteneurs maritimes et des dispositions relatives au cannabis (précision)

Les intéressés peuvent consulter lesdits règlements en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture ou en les consultant sur le site web de la municipalité dès qu'ils seront mis en ligne.

Donné à Sainte-Hénédine ce 4^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-trois


.....
Directeur général & Secrétaire-Trésorier